

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le QUATRE du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU (à partir de 18 h 10), Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, MM. Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, (à partir de 18 h 50), M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François SOUBEIRAN, (jusqu'à 19 h 00), Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jean-Paul LEDU, Conseiller Municipal, (jusqu'à 18 h 10) M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), Mme Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Maryline MEYNE), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale, (jusqu'à 18 h 50), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François SOUBEIRAN, Conseiller Municipal, (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT) (à partir de 19 h 00).**

Absente : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

M. Édouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/11/2017
Date d'affichage du compte rendu : 06/12/2017
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 23 puis 24 puis 25 puis 24
Nbre de Conseillers votants : 25 puis 26 puis 27

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 4 décembre 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Conseil Municipal - démission de Monsieur Pierre COURSIER et installation de Monsieur François SOUBEIRAN.

Suite à la démission le 17 novembre, de Monsieur Pierre COURSIER de ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué, il est procédé à l'installation de **Monsieur François SOUBEIRAN** lequel, conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Electoral, a accepté la fonction de Conseiller Municipal.

2. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail, le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Une table ronde a été organisée le 7 septembre dernier par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin réunissant Élus, associations de commerçants, organisations syndicales et Représentants des Chambres consulaires en vue de déterminer une position commune dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire. Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq dates pour les ouvertures dominicales 2018.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée en fonction des demandes écrites des entreprises.

Tenant compte de cette position commune et des demandes formulées par des commerces de détail de la ville de Valognes, le Maire propose de fixer à cinq le nombre des dimanches travaillés, à savoir les 1^{er} juillet, 2 septembre, 16, 23 et 30 décembre, ceci pour d'une part préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, répondre à une attente locale motivée par une consommation à ces différentes périodes de l'année.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels les 1^{er} juillet, 2 septembre, 16, 23 et 30 décembre 2018.

3. Prise de compétence « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin - avis du Conseil Municipal

Le Code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion.

L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5131-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du Code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui visent à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation.

La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 7 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités ...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la mission d'information sur la formation et l'emploi - MIFE - qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (Espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'inscription dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au 1er janvier 2018, de la compétence facultative « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin », ainsi libellée :

« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du Code du travail ».

4. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 27 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, et le renouvellement d'un contrat de travail à la Direction Action Familiale, Éducative et Sociale,
- **PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition d'un Assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

5. Prise de la compétence « Eau et Assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Transfert et mise à disposition du Personnel du SCEA.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la prise des compétences « eau potable et assainissement » à compter du 1er janvier 2018.

Cette prise de compétences par l'intercommunalité emporte de plein droit le transfert du personnel exerçant en totalité ses fonctions au sein du Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement. Un Agent de la filière administrative exerçant ses fonctions pour partie seulement dans ce service (17 heures 30/semaine) a opté pour la mise à disposition auprès de l'établissement public.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au transfert et à la mise à disposition du personnel du SCEA à la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2018.

6. Recensement de la population - désignation de deux coordonnateurs et recrutement d'agents recenseurs.

Le recensement de la population valognaise se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2018, celui-ci ayant lieu tous les cinq ans pour les Communes de moins de 10.000 habitants.

La Commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et en contrepartie, l'Etat verse à la Collectivité une dotation forfaitaire dont le montant pour 2018 est fixé à la somme de 13 133 €.

Le déroulement des opérations est placé sous la responsabilité de deux coordonnateurs, interlocuteurs de l'INSEE pendant la période de recensement. Cette fonction sera assurée par deux Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à la Direction Finances-Administration générale.

En outre, il convient de procéder au recrutement de 15 agents vacataires pour assurer ce recensement sur l'ensemble du territoire de la Commune et le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de rémunération de ces personnels.

Il est proposé d'adopter le barème suivant :

- 3,50 € par logement recensé,
- 60 € de forfait de déplacement pour les Agents chargés de recenser les écarts,
- rémunération des 2 demi-journées de formation et de la tournée de reconnaissance au taux horaire du SMIC, en fonction du nombre d'heures assurées.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux dispositions proposées.

7. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport.

Par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Après son adoption par la CLECT et le Conseil communautaire, ce rapport doit être soumis à

l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté s'il recueille l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ce rapport confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOPTE** ce rapport d'évaluation des charges transférées.

8. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption des montants de l'Attribution de Compensation définitive pour 2017.

Par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transferts financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, permettant d'assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, l'AC libre définitive 2017 de la commune de Valognes s'élève à :

- AC 2017 en fonctionnement : 2.278.489 €
- AC 2017 en investissement : - 27.259 €

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale, réunie le 27 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOPTE** les montants d'Attribution de Compensation tels qu'ils ont été notifiés par la Communauté d'Agglomération.

9. Attribution de subventions à titre exceptionnel.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE**, à titre exceptionnel,

- trois subventions au groupe scolaire Tocqueville-Delisle : une, d'un montant de 1 400 €, pour l'organisation d'une classe transplantée sur l'île de Tatihou, et deux (montant global de 1 680 €) pour des séjours au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) à Lessay,
- une subvention de 5 000 € à Valognes Commerces pour les animations mises en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année.

10. Mise en place du paiement en ligne pour les services municipaux.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet).

L'objectif de TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Il s'agit d'un service intégrable au site Internet de la collectivité, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne, accessible à tout moment.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et à **AUTORISE** la signature de la convention correspondante.

11. Budget principal 2017 de la Ville - décision modificative n°2.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°2 se rapportant au Budget 2017 de la Ville de Valognes.

12. Budgets 2017 du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement - décisions modificatives n°1.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOPTE** les décisions modificatives n°1 se rapportant aux Budgets 2017 des Services communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes.

13. Budgets de la Ville et du S.C.E.A. - admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

14. Communauté d'Agglomération du Cotentin - Médiathèques du Réseau Cœur Cotentin - Harmonisation des tarifs.

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques du Cœur du Cotentin, il convient d'harmoniser les tarifs des huit médiathèques-bibliothèques Lire@coeur à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs proposés par le Comité de pilotage du Réseau de lecture partagé, sont les suivants :

- Abonnement adulte : 8 €
- Enfants (jusqu'à 18 ans) : gratuité
- Etudiants, demandeurs emploi, bénéficiaires des minima sociaux, adultes handicapés : 4 €
- Abonnement groupe (classes, relais assistante maternelle, EPHAD, services jeunesse,) : gratuité

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 25 septembre, et par sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 27 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'harmonisation des tarifs des huit médiathèques-bibliothèques à partir du 1^{er} janvier 2018.

15. Hôtel-Dieu - Modification du règlement intérieur.

L'Hôtel-Dieu regroupe actuellement deux services, l'un permettant la mise en œuvre et le développement d'activités culturelles, sociales et de loisirs, l'autre permettant la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse.

Les modalités de son utilisation et de son fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur.

Compte tenu du nombre et de la fréquence des utilisateurs pour les activités jeunesse durant les périodes scolaires, il convient de modifier les horaires d'ouverture (ouverture plus tôt le midi et fermeture le samedi après-midi du Service Jeunesse).

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine et la Commission Sports - infrastructures sportives - jeunesse - vie associative, réunies ensemble le 28 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de l'Hôtel-Dieu à compter du 1^{er} janvier 2018.

16. Transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Cotentin – autorisation à donner au Maire pour signer les avenants de transfert partiel des marchés.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exercera, au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Eau et Assainissement » qui lui a été transférée de plein droit par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

La Communauté d'Agglomération se substitue à la ville de Valognes pour l'exercice de cette compétence ; à compter du 1^{er} janvier 2018, les contrats et marchés signés par la ville sont donc exécutés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin selon les termes définis dans lesdits marchés, sans autre formalité administrative, et ce pour tous les marchés concernant la compétence qui lui est transférée.

En ce qui concerne les marchés transversaux, communs à la fois aux services de la ville et au service « Eau et Assainissement », la nécessaire continuité du service public autorise le transfert partiel des marchés en cours. Afin de ne pas bouleverser l'économie générale du marché, il est clairement acté que le transfert partiel ne peut, et ne doit, conduire à étendre les marchés à l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération. Les marchés partiellement transférés n'ont vocation à être mobilisés que par le service qui les utilisait préalablement, et dont les besoins ont été recensés lors de la définition préalable à la passation des marchés. Ces transferts sont opérés obligatoirement par voie contractuelle pour traduire l'accord des différentes parties, et sont constatés dans un avenant maintenant les droits et obligations issus du contrat initial.

Pour ce qui concerne les marchés et accords-cadres, les transferts de ces contrats prennent l'une des deux formes suivantes :

- soit une substitution totale si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice de la compétence transférée ; l'avenant est dans ce cas facultatif et un courrier sera envoyé en décembre 2017 à l'ensemble des fournisseurs concernés pour les avertir de ce transfert légal,

- soit une scission du contrat en 2 contrats, lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de la compétence transférée et l'exercice de compétences conservées par la commune, avec dans ce cas la conclusion d'un avenant de transfert partiel pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux parties et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier, les autres clauses des contrats demeurant inchangées.

Après examen par la Commission Finances – Développement local – Administration générale, consultée le 27 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres de la Ville lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement » transférée et l'exercice de compétences municipales.

17. Renouvellement du réseau électrique basse-tension au lieudit la Fosse Prêmesnil - Passation d'une convention de servitude avec ENEDIS.

Dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de réaliser le renouvellement de ce réseau basse-tension au lieudit La Fosse Prêmesnil.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS, prévoit la pose d'un câble BT souterrain sur 83 mètres ainsi que ses accessoires, au niveau de la parcelle cadastrée ZD n°265. Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 21 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de la convention de servitude correspondante.

18. Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique - Passation d'une convention de servitude avec ENEDIS.

Dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS pour permettre la création d'un nouveau départ moyenne tension afin de sécuriser l'alimentation de Valognes à partir du poste source d'Huberville.

Le projet proposé prévoit la pose d'un poste de type PSSB sur la parcelle cadastrée ZK n°15, correspondant au terrain occupé par le château d'eau du Castelet. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour les autoriser.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 21 novembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de la convention de servitude correspondante.

19. Lotissement « Résidence de Fantaisie » - Rétrocession des VRD.

Par arrêté municipal du 13 octobre 2009, il a été délivré à la SARL PÉLÉNOR, une autorisation de lotir des terrains sis avenue Jean Monnet au lieudit « Calas », d’une contenance de 19 300 m².

La SARL PÉLÉNOR, par courrier en date du 11 septembre 2017, ainsi que Maître LEFRANCOIS, notaire agissant pour le compte des colotis, par courrier en date du 20 novembre 2017, proposent la rétrocession, à la Commune de Valognes, des V.R.D. du lotissement dénommé « Résidence de Fantaisie », cadastrés section ZC n° 152 et AX n°s 515, 516 et 517.

Cette rétrocession interviendrait moyennant l’euro symbolique.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 21 novembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **ACCEPTE**, pour l’euro symbolique, la rétrocession des V.R.D. du lotissement « Résidence de Fantaisie ».

20. Restructuration de l’Hôtel Saint-Rémy en Maison des solidarités - autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer la demande de permis de construire.

La ville a confié en juillet 2013, au cabinet Thomas Soëte Consultant, associé à Madame Marie-Stanis Peray Legendre Architecte DPLG, une mission de diagnostic/faisabilité relative à la restructuration et à l’aménagement de l’Hôtel Saint-Rémy, situé rue Burnouf, en vue de la transformation des locaux en Maison des Solidarités. Elle vise à mieux répondre aux besoins des associations caritatives et par conséquent à ceux de la population, en les regroupant en ce lieu unique.

Suite à une consultation lancée le 20 octobre 2016, un marché de « maîtrise d’œuvre relatif à la restructuration de l’Hôtel Saint-Rémy en Maison des Solidarités » a été attribué au groupement constitué de la SARL Royer, la SNC Lebas-Maloisel, la SARL CPS et le cabinet ECB, le cabinet SARL Royer étant le mandataire de ce groupement.

Le Secours Catholique, la Croix-Rouge Française (partie Espace Bébé-Maman) et le Secours Populaire occupant actuellement des locaux inadaptés à leurs activités, le projet a donc pour objectif de proposer un bâtiment fonctionnel, facilitant les manutentions et permettant

d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'entretien. Des espaces seront mutualisés.

L'autre ambition du projet est de développer les synergies entre les acteurs de l'action sociale et ainsi créer un esprit de solidarité entre eux. Par ailleurs un logement d'urgence pourrait y être intégré.

Le permis de construire relatif à cette restructuration étant finalisé,

Après avis de la commission Action sociale - santé - handicap - logement réunie le 22 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à dater, signer et déposer la demande.

21. Aménagement d'un parking rue de Gréville et d'une portion de la rue des Écoles - autorisation à donner au Maire pour signer tous documents afférents à la réalisation de ce projet.

Lors du vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal a inscrit une enveloppe prévisionnelle afin de procéder à l'aménagement d'un nouveau parking au droit de la rue de Gréville et à proximité immédiate de l'école Léopold Delisle.

Fin 2016, une première intervention a permis d'élargir la rue et d'aménager à titre provisoire une plateforme en enduit superficiel ; ce nouvel espace de stationnement est d'ailleurs d'ores et déjà très largement occupé.

Afin de prolonger cette première intervention, un aménagement définitif de ce parc de stationnement ainsi que la mise en sécurité des abords immédiats au droit de l'établissement scolaire et de la rue des Ecoles sont proposés.

Ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence auprès des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée.

Sur avis de la Commission Enseignement - Education - Aide à la réussite scolaire réunie le 20 novembre, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'aménagement d'un parc de stationnement au droit de la rue de Gréville et de la mise en sécurité des abords de l'école Léopold Delisle et de la rue des Ecoles,
- **et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réalisation de ce projet municipal.

22. Dénomination d'une voie située près du stade Georges Pillet.

Afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations récemment implantées, il convient de dénommer la voie privée située allée du stade, parcelles AM n°832 et AM n°833.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (M. LOSIO), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉNOMME** la voie suivante : **impasse des Diables Rouges**.

Valognes, le 6 décembre 2017

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN